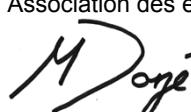




## Reconnaissance AEAI N° 21969

|   |   |
|---|---|
| <b>Titulaire</b><br>RWD Schlatter AG<br>St. Gallerstrasse 21<br>9325 Roggwil<br>Schweiz   | <b>Fabricant</b><br>RWD Schlatter AG<br>9325 Roggwil<br>Schweiz                                       |
| <b>Groupe</b><br>241 - Portes coupe-feu   |   |
| <b>Produit</b><br>RWD SCHLATTER UNISTAR/2 FSW62   |   |
| <b>Description</b><br>Porte à deux battants en plaques PAVAFIBRES (15,7mm), carton (1,6mm), plaques PAVAFIBRES (2x15,7mm), plaques HDF (7mm), alaise embrevée en bois dur, E=63mm, affleurée, joints ROKU-STRIP, huisserie métallique avec joints PALSTOP-P et caoutchouc, serrure triple effet |   |
| <b>Utilisation</b><br>EI 30<br>Btest=2300mm, Htest=2300mm<br>Dans cloison n° AEAI 22378, 23661<br>Utilisation voir pages suivantes  |   |
| <b>Documentation</b><br>ift, Rosenheim: Rapport d'essai '271 41146' (19.10.2009), Rapport d'expertise '11-000267-GAS01-C04-01-de-01' (09.03.2011), Rapport d'expertise '15-001368-PR01 (GAS-C04-01-de-01)' (25.08.2015); Hersteller: Description du système '10.160.a' (01.09.2015)             |   |
| <b>Conditions d'essai</b><br>EN 1363-1, EN 1634-1   |   |
| <b>Appréciation</b><br>Classe de résistance au feu EI 30  |   |
| <b>Durée de validité</b><br>31.12.2026  |   |
| <b>Date d'édition</b><br>08.09.2021   |   |
| <b>Remplace l'attestation du</b><br>01.06.2020  |   |
|   | Association des établissements cantonaux d'assurance incendie   |
|   | <br>Marcel Donzé   |
|   | <br>Gérald Rappo |



## Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

### VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

#### Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie B: augmentation de dimension admise jusqu'à 15% en largeur, 15% en hauteur et 20% en surface.  
Bmax=2645mm Hmax=2645mm Smax=6.35m<sup>2</sup>

### MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

#### Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

#### Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.